

18 FR. PAR AN.

LE RÉPUBLICAIN

10 CENT. LE NUMÉRO.

JOURNAL DE LYON.

ABONNEMENTS.

Table with columns for Lyon, Rhone, and Dept. with subscription rates for 1 year, 6 months, 3 months, and 1 month.

ON S'ABONNE

A LYON, rue Centrale, 3. A PARIS, chez LEBLANCET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires. BUREAUX, rue Centrale, 3.

RÉDACTION.

Les communications concernant la rédaction doivent être adressées au citoyen GRIGNAN. Toutes lettres et paquets non affranchis sont expressément refusés.

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé au citoyen BUNEL, gérant. (Affranchir.)

ANNONCES.

Le Prix des Annonces est de 15 cent la ligne. Le Prix des Reclames est de 50 cent. la ligne. Les annonces concernant les associations ouvrières, seront insérées gratis.

Lyon, 1er mars.

Le quatrième numéro du Republicain a été saisi hier à dix heures du soir dans nos bureaux, en vertu d'un ordre du parquet. C'est l'article intitulé Dénonciation contre Bugeaud a donné lieu à cette saisie.

On espère nous intimider, mais c'est bien vainement; nous n'en suivrons pas moins le cours des trames monarchiques qui s'ourdissent dans notre ville, et dont les fils semblent enlacer toute la République. Nous sommes sous un régime d'égalité. A quelque degré de l'échelle sociale que soient élevés les conspirateurs, nous leur arracherons le masque.

Quoi qu'il en coûte à notre sûreté personnelle, nous la sacrifierons toujours à l'intérêt général qui, pour les républicains, est au-dessus de toutes les considérations.

L'empereur Napoleon et ses Neveux.

Il y a un homme envers lequel l'impartiale histoire, l'histoire dégagée des influences de personnes et des erreurs de l'opinion sera certainement fort sévère, à cause du mal qu'il a fait à la patrie au lieu du bien qu'elle était en droit d'attendre de lui: c'est Napoléon.

Oui, cet homme a fait bien du mal à la France. Parvenu à l'aide d'une révolution, à un poste éminent, acclamé par le peuple à cause de ses merveilleuses victoires, il pouvait se servir de sa haute influence pour faire rentrer le gouvernement dans la voie révolutionnaire, restituer à la République son caractère de grandeur et de générosité, la rendre l'effroi des oppresseurs et la consolation des opprimés; faire bénir en tous lieux le saint nom de la France! Il pouvait tout, cet homme, car il avait un génie puissant et plein d'audace, une activité prodigieuse, un courage héroïque, une volonté indomptable.

Au lieu de cette grande mission qu'il semblait appelé à remplir dans le monde, qu'a-t-il fait?

Il a étouffé la révolution; il a brisé la représentation nationale, ravi au peuple tous ses droits, reconstruit le vieux monde des abus et des iniquités. A peu d'exceptions près, il a réédifié tout ce que la République avait détruit, et il a détruit tout ce qu'elle avait édifié. Les lourds impôts qui pesaient sur le peuple il les a rétablis: l'impôt sur le sel, sur les boissons. Il a rétabli la noblesse et rendu au clergé son omnipotence; il a brisé toutes les oppositions, comprimé tous les élans de liberté, livré la guerre à tous les écrivains libéraux qu'il traitait dédaigneusement d'idéologues, et jeté dans les cachots les plus énergiques d'entre eux. Toutes les sympathies que la République française avait éveillées, il les a changées, par sa politique de conquêtes, en rivalités haineuses. Il a préféré l'alliance perfide des rois à l'amour sincère des peuples. Il est bien bien coupable, enfin, aux yeux d'une justice sévère.

Eh bien! ce nom était cependant resté cher à la France! cette mémoire était vénérée par tous les peuples qui avaient entendu parler de cet homme extraordinaire. Quelle est la raison de cet étrange phénomène?

C'est que le peuple français est idolâtre de la gloire militaire et qu'il a un vif sentiment d'orgueil national. Or, Napoléon avait, par ses nombreux exploits, donné une ample satisfaction à ce sentiment; c'était le bouclier de la France. C'est que Napoléon, bien qu'il eût ceint le diadème et se fut allié à la fille des Césars, était resté peuple par le cœur: il aimait les travailleurs, il se préoccupait de leur bien-être. Il se trompait sur les moyens de le réaliser, cela est évident: le bonheur ne saurait exister là où le droit de se manifester par le développement de toutes ses facultés n'existe pas, où la solidarité sociale n'est pas consacrée; mais toujours est-il qu'il se préoccupait du sort des travailleurs, et cette pensée se lit dans la plupart des traités de paix qu'il a dictés. Ce n'est pas lui qui, pour étayer son pouvoir, aurait songé à fomenter des divisions entre le peuple et l'armée. Son règne a été pur de toute guerre civile. D'ailleurs, malgré ses torts envers la révolution, il en était resté le représentant armé aux yeux des despotes étrangers, et cette tâche originelle, ils n'ont jamais pu la lui pardonner. Le peuple français comprenait cela, et voilà pourquoi il a toujours confondu dans son amour Napoléon et la liberté.

Et d'ailleurs, comment le peuple, toujours si généreux, n'aurait-il pas oublié ses griefs en présence du long martyr infligé par les rois au captif de Ste-Hélène, après le noble aveu de ses torts et la sainte espérance que du fond de son exil il fit luire aux yeux des opprimés. Oui, quand il fut relégué sur ce rocher perdu au sein de l'Océan, où pas une

passion ne pouvait troubler son immense solitude, Napoléon recueilli, interrogeant la philosophie de l'histoire, examinant les tendances de la société européenne et sondant de sa vaste intelligence les lois providentielles, reconnut qu'il s'était trompé et prophétisa l'Europe républicaine dans 50 ans.

Sublime intuition de ce génie! 30 ans sont à peine écoulés depuis qu'il jeta cette parole au monde, que la France, la première puissance de l'Europe par l'initiative révolutionnaire, a déjà reconquis cette forme de gouvernement, et que l'Italie, sa sœur immortelle, la suit dans cette voie glorieuse.

Maintenant quel rôle jouent dans le monde les héritiers de ce grand nom? Les a-t-on vus, rendant un pieux hommage à cette mémoire qui répand sur eux tant d'illustration, se faire les propagateurs de l'oracle de Ste-Hélène? Sont-ils venus appuyer ces hardis socialistes qui travaillent avec tant de courage et de persévérance à la réalisation de cette pensée? Ont-ils tenté de se servir de la puissance de leur nom pour aider les peuples, la France surtout, à secouer le joug des oppresseurs? Ont-ils, enfin, par un acte quelconque, témoigné qu'ils n'ont pas hérité seulement d'un nom glorieux, mais encore des qualités, peut-être même du génie que ce nom rappelle?

Hélas non! Elevés dans des cours, ils en ont puisé les maximes. Pour eux, le peuple est fatalement condamné à subir une volonté souveraine, et la République, surtout la République égalitaire est pour eux une utopie dangereuse. Aussi la France est elle restée pendant 18 ans sous un despotisme honteux sans qu'ils aient fait le moindre effort pour l'en tirer. Et cependant, avant de triompher, la démocratie avait fait trois tentatives héroïques! Si dans ces luttes le nom magique de Napoléon se fut marié à celui de République, la monarchie eût été renversée au premier choc.

Il rêvait d'empire! les tristes héritiers de Napoléon! et la seule chose qu'ils admiraient dans ce héros est précisément celle qu'il a condamnée: le despotisme. Dans l'exil, ils avaient pris pour règle de succession au trône l'ordre établi par un sénatus-consulte. D'après cette loi, le prince Louis-Napoléon était appelé à recueillir l'héritage impérial, et c'est dans ce but qu'il a fait ces deux tentatives qui nous ont donné à la fois la mesure de son dévouement au peuple et de sa valeur intellectuelle.

Cependant, cette République dont il ne voulait pas, triomphe, et c'est elle qui les rappelle tous de l'exil. Depuis lors, au moins, une sorte d'illumination s'est-elle faite dans l'esprit de cette famille; et, s'inclinant devant la profondeur de vues de l'empereur, va-t-elle enfin abandonner ses rêves, travailler avec ardeur à la consolidation de la Révolution qu'il avait prédite? Non; trois Bonaparte sont portés à l'Assemblée nationale, et on en voit deux voter constamment avec la majorité réactionnaire. Ils repoussent le droit au travail, la banque hypothécaire, l'abolition du remplacement militaire, etc., etc., et cependant, chose inouïe, déplorable, l'un d'eux sera choisi par le peuple pour présider la République... Pauvre peuple!

Ah! c'est qu'il avait fait de si séduisantes promesses! Il promettait l'abolition des lourds impôts qui pèsent sur le peuple, l'ordre et l'économie dans l'administration, la dignité dans l'attitude de la France vis-à-vis de l'étranger, l'affermissement de la République. Enfin, il avait fait entendre le mot amnistie! qui avait coulé comme un baume bienfaisant dans le cœur ulcéré de ces milliers de familles dont les pères, les époux et les frères sont sur les pontons ou dans l'exil. Et le peuple, presque tout entier, avait déposé dans l'urne le nom de Louis-Napoléon.

Et toutes, toutes ces promesses ont été des promesses de prince. Une fois parvenu au pouvoir, on ne s'en est plus souvenu. On semble n'être préoccupé que d'une chose: répandre dans le peuple l'idée qu'il n'est pas possible d'améliorer son sort tant que le chef de l'Etat n'aura pas des pouvoirs souverains, c'est-à-dire tant que la République n'aura pas fait place à l'Empire. Ainsi, l'on prend pour ministre, et l'on répond dans toutes les administrations des monarchistes avoués, des réactionnaires furieux, qui s'efforcent d'amener des conflits entre le peuple et l'armée, afin d'obtenir une revanche de février et de favoriser une restauration monarchique; ces tentatives criminelles causent de l'agitation dans les esprits, paralysent le commerce et l'industrie: c'est la faute de la République. Au lieu d'adopter les mesures qui feraient supporter les charges sociales à ceux qui retirent les plus grands avantages de la société, on maintient l'impôt des 45 centimes qui écrase le peuple des villes et des campagnes: c'est la faute de la République. Il n'y a pas jusqu'à l'honneur d'avoir réduit l'impôt du sel qu'on ne ravisse à la République, en attribuant cette mesure au président, qui l'a com-

battue par l'organe de son ministère.

Pitoyable héritier de Napoléon! Vous qui n'avez pas la moindre parcelle de son génie, de son grand cœur et de son amour du peuple; vous qui insultez à sa mémoire, en vous entourant de ceux qui l'ont trahi et calomnié, continuez de parader dans vos salons, où l'on vous donne le titre de prince, en attendant que l'on vous appelle majesté; continuez de passer des revues en habit de général, vous qui, pour deux motifs ne devez pas revêtir cet insigne, d'abord parce que vous n'avez été que capitaine (et au service de la Suisse encore); ensuite, parce que le président de la République ne commandant pas les armées, n'a pas le droit de prendre un costume militaire. Continuez de faire repousser par vos laquais ces mères, ces épouses éplorées, qui viennent vous rappeler votre promesse; restez sourd aux cris d'angoisse de ces 25 millions de prolétaires en haillons, et presque sans pain, alors que vous absorbez à vous seul 600 mille francs par an; jetez les républicains aux bagnes, poursuivez la presse, les associations et les clubs; faites des 29 janvier, vous ne réaliserez pas vos espérances insensées. La nation est trop grande, et vous êtes... trop petit. Il y a entre la conception de vos projets et leur exécution un monde tout entier que la myopie de votre intelligence ne vous permet pas d'apercevoir. Vous n'obtiendrez qu'un résultat, c'est d'apprendre au peuple à détester un nom que, jusqu'à ce jour, il avait environné d'amour et de respect. — Hélas! il ne vous l'a que trop prouvé!

Notre raison d'être.

Ce qui constitue la supériorité du parti démocratique sur le parti réactionnaire, ce qui fait sa force et légitime ses espérances, c'est qu'il a des idées arrêtées sur des réformes indiquées, autant par la science économique, que par la justice et le bon sens; telles que l'association générale des producteurs encouragée et soutenue d'une manière sérieuse, et l'établissement d'un système de banque qui délivrerait le cultivateur de l'usure, affranchirait le commerce, lui permettrait de prendre tout son essor, en mettant en circulation les richesses immenses que recèle notre pays.

Mais qui pourrait dire où va le parti réactionnaire, et ce qu'il veut faire? Quel est son programme économique? Nul ne le sait. Et lorsque, pressé de questions, il faut répondre — il dit: « Laissez faire, laissez passer. » — Laissez faire, qui? les exploités. — Laissez passer, quoi? l'inégalité et son cortège d'abus.

Ce n'est pas la peine vraiment de faire tant de bruit pour si peu, de tout sacrifier: liberté, honneur national, à un mot vide de sens: l'ordre, et qui ne peut que signifier compression et privilèges, s'il ne signifie pas un arrangement social déterminé par le sentiment et la science, ainsi que l'exige le développement des institutions républicaines. Malheureusement ces Messieurs ne veulent pas de la République et de ses institutions, tous leurs efforts tendent à en fausser le principe et à égarer le peuple sur ses conséquences. S'ils ambitionnent le pouvoir, c'est justement pour combattre avec avantage et détruire, s'ils le peuvent, un ordre de choses qui menace leurs privilèges.

Depuis que le peuple leur a donné ce pouvoir, voyez ce qu'ils en ont fait; ils ont porté atteinte au droit de réunion et s'apprêtent à le détruire d'une façon complète, maintenu des impôts qui ruinent le pays et le conduisent fatalement à la banqueroute, persécuté leurs concitoyens après les avoir calomniés devant des populations ignorantes; et lorsqu'on leur signale leurs méfaits, leurs mensonges et leurs promesses de jadis, à l'aide desquelles les populations ont été trompées, ils répondent: « La rente hausse et les bons citoyens sont satisfaits. »

Pauvres gens qui ne veulent rien apprendre et tout oublier. Ils ne se rappellent donc pas qu'en juillet 1830 et février 48, la rente aussi était en hausse, et qu'il ne manquait pas de gens qui étaient satisfaits. Ce qui n'a pas empêché la révolution de frapper à leur porte, et de les réveiller en sursaut.

C'est l'éternelle erreur de ce parti indécorable, de ne compter que les satisfaits et de s'appuyer sur l'ignorance; c'est un reproche auquel il ne saurait échapper.

Ce sont les mécontents qui font les révolutions, et ce n'est pas en agissant comme MM. Bonaparte, Bugeaud et compagnie qu'on diminuera le nombre. Il faudrait donner satisfaction aux besoins, aux instincts du pays, pour avoir le droit de dire que l'on veut l'ordre et la prospérité publique, attendu que c'est toujours l'explosion des mêmes causes, la manifestation des mêmes besoins qui après avoir été comprimés un certain temps finissent par éclater avec violence et

posent de nouveau la question d'égalité et d'amélioration matérielle.

Si le gouvernement du 20 décembre voulait sérieusement l'ordre et la conciliation, s'il ne mentait pas à ses promesses, il prendrait en considération les besoins des travailleurs, donnerait l'amnistie comme un gage de paix et ferait entrer dans l'administration du pays les principes qui feraient sa force et qu'il exclut aujourd'hui avec tant de soin. Il ne chercherait pas à édifier à grand-peine une sorte de caravansérail où puissent s'abriter de nouveau les vieilles croyances, les méthodes surannées, les institutions décrépites et les hommes du passé.

Le malheur de nos adversaires est dans leur aveuglement à vouloir défendre des privilèges, dont la base est minée par les révolutions et le sentiment général. Qu'ils se persuadent bien que si un grand nombre de nos concitoyens sont encore abusés sur leurs amis et leurs ennemis, ils ne le sont déjà plus sur les besoins généraux de la nation. C'est dans ces besoins que notre parti puise sa force et trouve sa raison d'être, et tant qu'ils ne seront pas satisfaits, le peuple criera avec nous : Vive la République démocratique et sociale.

LE SOCIALISME.

Pour beaucoup le socialisme n'est que le partage des biens, quoiqu'ils sachent qu'il n'en est rien; d'autres ont cru à cette calomnie parce qu'on le leur a dit et répété à chaque heure. Evidemment c'est une fausseté; car le communisme, qui est de tous les systèmes, le plus radical, veut la jouissance en commun des produits terrestres, la consommation en commun des productions industrielles, des échanges et productions de nation à nation; l'éducation donnée à tous également, pour que tous coopèrent à l'œuvre sociale. Pour preuve de ce que nous avançons, qu'il nous suffise de reproduire quelques lignes de Babeuf, qui a conçu le communisme sans le délinir. « La loi agraire, disait-il, ou le partage des campagnes, fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues plutôt par leur instinct que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable : Le bien commun ou la communauté des biens, plus de propriété individuelle des terres; la terre n'est à personne. Nous réclamons la jouissance communale des fruits de la terre, les fruits sont à tous le monde. »

Mais, vont nous dire nos contradicteurs, les hommes ne sont pas égaux en taille, ils ne peuvent l'être en appétit, ni tous porter les mêmes vêtements. Nous le savons, aussi voulons-nous l'égalité des droits et la coopération commune, pour que par droit chacun puisse être satisfait dans ses goûts; que le travail soit libre, afin que chacun donne sa part de production par attraction et non par contrainte. Mais, nous dira-t-on encore, si l'intérêt n'est pas le mobile, adieu les arts, les sciences. Ils nous est facile de répondre: Dans une société où chacun fait pour soi, il faut assurer l'existence par l'intérêt, parce qu'il faut être prévoyant pour le présent et pour l'avenir, et en travaillant pour les autres, on travaille pour soi; mais dans une société où chacun travaille pour tous, il n'en est pas ainsi; le mobile est la gloire, car les arts, les sciences, ne sont plus données en partage à quelques-uns, mais sont la jouissance de tous. Comme on le voit, si les communistes avaient un tort ce serait de vouloir transformer subitement la société d'un état d'inégalité à un état égalitaire; mais ils ne veulent que le possible, c'est-à-dire passer par toutes les transitions humanitaires, et, pour le moment, ils ne demandent autre chose que l'anéantissement de la royauté, l'éducation spirituelle et professionnelle égale et gratuite pour tous, un système de crédit favorable à l'agriculteur, aux associations industrielles et commerciales; car l'individualisme, la concurrence et l'usure sont des vers rongeurs qui tourmentent et détruisent, si on n'y prend garde, le corps social: donc il faut les anéantir. A. M.....

M. BUGEAUD.

Lorsque le gouvernement a envoyé à Lyon M. Bugeaud, il avait ses raisons; il fallait brider une population indocile au joug, et l'homme de toutes les hontes, le dernier gendarme de la monarchie, était bien propre à cette besogne. Aussi le pouvoir n'a-t-il pas hésité.

M. Bugeaud, arrivé à Lyon, justifie immédiatement cette confiance du ministère; il ranime l'espoir des royalistes, insulte et menace les républicains. Jusque-là, il est dans son rôle; mais il va plus loin: ces prolétaires pour lesquels il n'a que haine et mépris, il veut les catéchiser, les convertir aux doctrines du servilisme et de l'exploitation. Mais à la réception qui lui est faite, il peut juger du succès de ses démarches.

Partout où M. Bugeaud a voulu tâter l'opinion publique, il a éprouvé de la résistance. Au faubourg de Bresse, les ouvriers ont répondu à ses discours avec un bon sens et une force de logique qui ne laissent de réplique qu'au sophisme ou à la mauvaise foi. A la Croix-Rousse, des manifestations énergiques lui ont fait voir que le peuple lui rend haine pour haine, mépris pour mépris.

La leçon n'est il pas assez forte. Sur les sollicitations des réactionnaires de St Etienne, qui lui promettaient une moisson abondante de lauriers, il se rend dans cette ville. Nouvelle déception! il est accueilli, là encore, par des manifestations socialistes et des huées.

Que reste-t-il donc à faire à cet homme qui a pensé pouvoir braver impunément, l'horreur qu'inspirent ses antécédents et la république que soulève ses détestables principes? Le seul parti qu'il ait à prendre, c'est d'abandonner une localité où il n'est plus à sa place. S'il ne s'y déterminait, nous espérons bien que le pouvoir prendrait l'initiative, ou, nous lui demanderions alors si c'est une punition perpétuelle qu'il a pensé nous infliger.

PÉTITION DES CITOYENS DE LYON A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

Citoyens Représentants,

Les soussignés vous exposent que la présence à Lyon du général Bugeaud est une menace incessante de destruction et de carnage. Pendant que les citoyens s'efforcent à ramener l'union et la concorde, cet homme n'est occupé qu'à aigrir une classe contre l'autre et à inspirer à la brave armée dont il a le commandement, des sentiments de haine contre le peuple.

Dans des discours prononcés à Bourges et à Lyon, ce général a insulté la nation entière, et, au mépris de tous ses devoirs et du respect qu'il vous doit, a menacé de marcher sur Paris. Il a prêté aux troupes le meurtre des citoyens et la destruction des édifices. Des interpellations ont été adressées au ministère, et vous avez passé à l'ordre du jour sur ce que le président du Conseil vous présentait comme des excentricités. Mais aujourd'hui que les menaces sont devenues des faits et que l'on a distribué aux soldats des balles libres pour rendre le massacre plus terrible: des pelles, des pressons, des pioches et des haches, pour activer la dévastation de nos demeures, il n'y a plus d'illusions possibles.

Nous vous conjurons! citoyens Représentants, de prévenir les malheurs qui vont accabler la patrie. Il en est temps encore! éloignez de nos murs un homme dont la présence est un défi et un danger incessant. N'attendez pas, pour déjouer ses projets sanguinaires, qu'ils aient reçu une complète exécution.

Notre confrère le Censeur chante victoire à propos du cri de Vive la République, même démocratique, que le sieur Bugeaud a proféré en grimaçant, poussé par les manifestations de la garde nationale de Saint-Etienne. Certes, il y a plutôt de quoi s'en alarmer. Nous préférons que chacun se montre ce qu'il est. Rappelons nous les palipoddes qui suivirent les journées de Février. Si les royalistes de la veille, couchés à plat ventre le 24, ne s'étaient relevés ensuite en républicains du lendemain, la République ne serait pas menacée par eux aujourd'hui. L'hypocrisie, quelque patente qu'elle soit, a toujours l'insigne privilège de faire quelques dupes.

UNE EXPÉDITION DE LA POLICE.

La police a décidément juré une haine mortelle à la septième couleur du spectre solaire. Le bonnet phrygien est rouge, donc il faut l'anéantir, bien qu'il ait toujours été le symbole de l'affranchissement du peuple.

Cette conclusion est un attentat au bon sens et à la logique. Qu'importe? Sous le régime du sabre on n'est pas si délicat! Du reste, c'est un moyen de contrarier les sentiments du peuple.

Voici à ce sujet un trait qui donnera à nos lecteurs une idée de l'intelligence et de l'esprit de fraternité qui président aux démarches de notre police. Elle faisait dernièrement une ronde pour s'assurer s'il n'existait dans la ville aucun indice d'agitation. N'en rencontrant pas, elle s'est attaquée à un chiffon de drap rouge servant d'enseigne sur la devanture d'une teinturerie. Aussitôt, de sa voix la plus impérieuse, elle a fait disparaître ce dangereux appel à la révolution.

Or, quel était le coupable qui avait arboré ce drapeau du sang? Un pauvre teinturier mort depuis quinze mois, laissant une veuve éplorée et sans autres ressources que la continuation de son état. Cette honnête femme a fait seule peut-être plus de bien à son prochain depuis ces quinze mois que la police entière pendant quinze années: elle a trouvé dans le trésor de sa charité et l'intrépidité de son travail les ressources nécessaires pour retirer auprès d'elle et faire élever deux enfants orphelins avec qui elle n'avait d'autres liens que ceux qu'impose l'indigence.

Vainement la veuve a protesté contre cette mesure brutale; la police, dans son esprit de prudence et de fraternité, a obéi à ses premières inspirations, et la teinturière a dû voir, bon gré, mal gré, disparaître l'enseigne qui sous le calme gouvernement de Louis-Philippe avait fait la clientèle de sa maison.

Peuple, reconnais-tu là le régime de liberté, de fraternité et d'égalité que tu avais accueilli avec tant d'empressement? Patience, néanmoins, un soleil plus chaud viendra peut-être fondre la vieille glace qui engourdit les ressorts de notre administration, et s'il t'est refusé, tu sauras recourir encore à la source où tu as puisé tes armes et ta victoire. C. T.

La lettre d'adhésion suivante des représentants de la Montagne au banquet démocratique de Lyon était arrivée dès le 23 février; mais, ayant été égarée par la personne à laquelle elle était adressée et qui en ignorait le contenu, elle n'a été retrouvée et ouverte qu'hier. Nous nous empressons de la publier en exprimant à nos amis les plus vifs regrets que cet accident nous ait empêché de le faire plus tôt.

Lettre des représentants de la Montagne à la commission du banquet démocratique de Lyon.

Citoyens frères,

Nous vous remercions vivement de votre invitation. Nous serions heureux tous de pouvoir assister à votre banquet fraternel, mais les circonstances où nous sommes ne nous permettent pas en ce moment de quitter le poste que les suffrages du peuple nous ont assigné.

Heureusement la pensée ne connaît pas de distance. Soyez donc convaincus que, fraternellement de cœur et d'esprit, nous serons tous unis par un même sentiment. Le jour où vous célébrerez l'anniversaire du 24 février, au moment même où vous acclamerez l'événement de la République, un cri spontané et sincère vous répondra de Paris: Vive la République une et indivisible démocratique et sociale!

Salut et fraternité.

P. J. Proudhon, Félix Fyât, Bravard-Toussaint, Pierre Leroux, F. Signard, Greppo, Benoit

(Joseph), Doure, Brives, Alphonse Gent, Amédée Bruys, Charles Lagrange, Martin-Bernard, Eugène Raspail, Terrier, Joly, Pelletier, Mathé, Félix E. Ménard, J. Pégot-Ozier, Mathien (de la Drôme), P. Joigneux, H. Detours, Lamennais, James Demotry, Ledru-Rollin, Th. Bac, Isidore Buvignier, G. Lasteys, Gambon, Ch. Dain, V. Schaeleber, Edmond Joly, Deville, Cholot, Agricole Perdiguer, César Bertholon, Fargin-Fayolle.

Banquet anniversaire de la révolution de 1848, à Paris.

Le banquet anniversaire de la lutte et du triomphe du peuple au 24 février contre la royauté, l'aristocratie, la corruption et les privilèges, a eu lieu aujourd'hui dans la salle de la Fraternité, rue Martel.

L'ordre le plus parfait, la plus cordiale union, ont présidé à cette fête patriotique, où toutes les sympathies, toutes les pensées, tous les vœux se confondaient dans un seul sentiment, l'amour de notre jeune République, fondée au prix de sacrifices, d'abnégation, de sang généreux.

Le banquet avait été indiqué pour une heure; le peu de temps qu'avait eu les commissaires pour l'organiser a occasionné un léger retard, et ce n'est qu'à deux heures qu'a été porté le premier toast.

L'immense salle, élevée par le labeur fraternel des associations ouvrières socialistes, avait été disposée avec une entente et un goût qui n'excluaient pas toutefois la simplicité sévère qui doit présider toujours aux fêtes du peuple. Derrière la tribune des orateurs, faisant face à la porte d'entrée, un orchestre nombreux exécutait les airs patriotiques qu'accompagnait l'auditoire en en répétant les paroles populaires.

En avant de l'orchestre, des places avaient été réservées aux commissaires du banquet, tandis qu'au pied et aux deux côtés de la tribune des tables étaient préparées pour les représentants de la Montagne, qui, tous, avaient voulu assister à cette fête en quelque sorte de famille.

Le service d'ordre extérieur et intérieur était fait par l'artillerie de la garde nationale avec toute la précision et l'urbanité possibles.

De longues tables, entre chacune desquelles on pouvait à l'aise circuler, avaient été établies dans toutes les parties de la salle; dès une heure et demie, elles étaient toutes occupées par les citoyens, les membres des associations ouvrières, les délégués de tous les clubs de Paris, de la banlieue et des départements voisins, les élèves nombreux des différentes écoles, etc. Les deux vastes galeries superposées autour de la salle étaient également encombrées de souscripteurs, dont un grand nombre avaient amené leurs femmes et leurs fils pour les faire participer à cette fête commémorative.

A deux heures moins un quart, l'entrée des représentants de la Montagne a été saluée d'un immense cri de: Vive la République! vive la Montagne! Dès que le silence eût été interrompu par des cris et des applaudissements énergiques, a pu s'établir, le citoyen Laporte, un des commissaires du banquet a demandé la parole et s'est exprimé ainsi: « Citoyens, vos commissaires ont pensé remplir un devoir en adressant des invitations pour ce banquet fraternel à Mme Blanqui, à Mme et M. Raspail... (Interruption. — Vifs applaudissements.)

« Nous prions, reprend le citoyen Laporte, ces dames, si elles se trouvent dans les galeries de la salle, de vouloir bien en descendre et d'accepter la main des commissaires, qui s'empresseront de les conduire aux places qui ont été réservées pour elles. (Bravo! bravo!)

« Nous avons regretté, continue le citoyen Laporte, que l'éloignement de la résidence de la sœur de Barbès ne nous ait pas permis de la voir répondre à notre invitation; si elle se fût trouvée à Paris, elle serait venue, nous n'en doutons pas, à ce banquet; nous avons voulu du moins que sa place y fut assignée, et nous l'avons marquée par un bouquet de violettes à côté de celle du citoyen Ledru-Rollin. (Bravos prolongés. Un artilleur de la garde nationale prend le bouquet et l'élève au-dessus de sa tête, au milieu des applaudissements de la salle entière.)

« Nous avons, reprend le citoyen Laporte, lorsque le silence se rétablit, adressé des invitations à Barbès, à Blanqui, à Raspail... Quelqu'un se chargera de porter un toast au nom de Barbès. (Bravos prolongés.)

« Par une circonstance indépendante de notre volonté, nous n'avons eu que quarante-huit heures pour préparer ce banquet; sans cela nous eussions adressé une invitation à Caussidière et à Louis Blanc. Le temps nous a manqué.

« En terminant, citoyens, permettez-moi de donner une explication qui s'adresse à des citoyens qui, à notre grand regret, pourront avoir aujourd'hui éprouvé une contrainte, un mécompte que nous regrettons profondément. Dans la précipitation qu'il nous a fallu mettre à organiser ce banquet, nous avons déposé dans des endroits différents, mais toujours en mains sûres, des cartes de souscription. Il est arrivé que les cartes ont été distribuées en plus grand nombre qu'il n'y a de places, et nous apprenons que l'on vient d'être obligé de fermer les portes pour éviter un trop grand encombrement, car déjà un grand nombre de souscripteurs sont contraints de se tenir debout. Nous prévenons ceux qui ne pouvant se placer, désireraient se retirer, que le montant de leur souscription leur sera rendu immédiatement, de même qu'à ceux qui ne peuvent entrer dès ormais. (Bravos très-bien!)

L'orchestre fait entendre la Marseillaise, et le premier orateur inscrit est appelé à la tribune.

(Nous donnerons demain les toasts qui nous seront communiqués.) (République.)

Projet de loi sur les Clubs.

Nous reproduisons ci après le nouveau projet de loi sur les clubs présenté à l'Assemblée nationale sur le rapport de M. Crémieux. Nous nous proposons de l'examiner dans un de nos prochains numéros. Disons, quant à présent, que Dracon n'eût pas mieux imaginé. On ne peut pas se jouer avec plus d'audace de la liberté des citoyens. L'Assemblée nationale, nous l'espérons, repoussera les nouvelles entraves que l'on veut apporter au droit de réunion. Elle ne donnera pas dans le piège que lui tendent les réactionnaires. Voici le texte de ce projet.

TITRE PREMIER. — De l'organisation des clubs.

Art. 1er. La déclaration exigée par l'article 2 du décret du 28 juillet 1848 est signée par cinq citoyens français, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'ayant subi aucune des condamnations énoncées à l'article 4 de la présente loi.

Art. 2. Dans les dix jours de l'ouverture du club, le président sera tenu de déposer une liste de tous les membres de l'association, et, chaque mois, une liste supplémentaire ou rectificative, avec déclaration, signée de tous les membres du bureau, attestant l'exactitude de la liste, conforme au registre ci-après.

A cet effet, il sera tenu dans chaque club un registre où seront inscrits les noms, prénoms, professions et domicile des membres de l'association.

Art. 3. Le bureau d'un club est composé d'un président, d'un secrétaire, de trois autres membres au moins. Le club ne peut siéger tant que le bureau ne réunisse pas trois membres présents.

Art. 4. Nul ne peut être membre du bureau s'il n'est âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il n'est membre du club.

Art. 5. Nul ne peut être membre d'un club, s'il n'est Français, majeur, s'il ne jouit pas de ses droits politiques, s'il a été condamné pour vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs.

Art. 6. Le citoyen qui a été frappé d'une condamnation en vertu de la présente loi ne peut faire partie d'un club tant qu'il n'a pas subi sa peine ou acquitté le montant de la condamnation.

« Art. 6. Nul ne peut être membre de deux clubs dans la même commune.
 « Art. 7. Toute réunion pour l'exercice d'un culte, toutes assemblées accidentelles qui auraient pour objet soit de pétitionner, soit de traiter des questions politiques ou sociales, tous banquets ayant un but politique, seront déclarés quarante-huit heures à l'avance, dans les formes prescrites à l'art. 2 du décret du 23 juillet 1848, et à l'art. premier de la présente loi.
 « L'article 16 du décret du 28 juillet 1848 est applicable à ces réunions.
 « Le fonctionnaire délégué aura droit de dresser procès-verbal de tout contrevenant aux lois. Il devra être revêtu de ses insignes.

TITRE II. — De la suppression et de la fermeture des clubs.
 « Art. 8. S'il s'élève un tumulte ou désordre grave dans un club et que la voix du fonctionnaire présent ne soit pas écoutée, si une provocation est faite.
 « La chambre d'accusation, si elle est saisie, par opposition à l'ordonnance, prononce souverainement et sans recours.
 « Art. 9. Si plusieurs condamnations ont été prononcées contre des individus appartenant au même club, la suspension du club peut être demandée contre le président du bureau.
 « La suspension peut être prononcée pour deux mois au plus.
 « Art. 10. Aucun membre d'un club provisoirement fermé ne peut ni faire partie d'un autre club, ni prendre la parole, s'il assiste comme étranger à une séance.
 « Art. 11. En cas de fermeture d'un club, aucun de ses membres ne peut faire partie d'un autre club pendant les six mois qui suivront la fermeture.

TITRE III. — De la pénalité.
 « Art. 12. Toute provocation à l'assassinat, au meurtre, au pillage, à la destruction de la famille ou de la propriété, toute excitation à la guerre civile, toute désignation ou d'un citoyen ou de plusieurs à la haine ou à la vengeance, quand ce délit sera commis dans des clubs, sera punie de deux ans à quatre ans d'emprisonnement et d'une amende de cent francs à mille francs. Si l'auteur du délit est armé, la peine sera de trois ans à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de mille à trois mille francs.
 « Dans l'un et l'autre cas, la privation des droits politiques sera prononcée contre le premier pour deux ans au moins, cinq ans au plus; contre le second pour cinq ans au moins dix ans au plus, à compter de l'expiration de la peine, sans préjudice des peines de la complicité, si la provocation a été suivie d'effet.
 « Art. 13. Tout signataire des déclarations ordonnées par la présente loi et par le décret du 28 juillet 1848, qui ne remplit pas toutes les conditions exigées par l'art. 1er, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et de l'interdiction des droits civiques pendant deux ans au moins, cinq ans au plus.
 « Art. 14. La même peine est applicable à la contravention aux art. 3, 4, 5, 6 et 11.
 « Art. 15. La contravention à l'art. 2 est punie contre les membres du bureau d'une amende de 500 francs, prononcée contre eux solidairement.
 « Art. 16. A défaut de déclaration dans tous les cas prévus au décret du 28 juillet 1848 et dans la présente loi, le commissaire de police ordonne à la réunion de se dissoudre; en cas de résistance à l'injonction des fonctionnaires publics, la réunion est considérée comme un attroupement; le décret du 27 juin 1848 est applicable.

TITRE IV. — Dispositions générales.
 « Art. 17. Les infractions prévues aux art. 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 15, 14 et 13 sont jugées par les tribunaux correctionnels.
 « Le jury statue sur les autres.
 « Art. 18. Les déclarations exigées par la présente loi seront constatées par un récépissé qui sera délivré immédiatement. En cas de refus, la déclaration sera constatée par acte d'huisier, enregistré gratis.
 « Tout huisier requis est tenu de signifier l'acte, sous peine de poursuite disciplinaire et de dommages-intérêt.
 « Art. 19. L'art. 465 du code pénal est applicable à tous les faits prévus par la présente loi.
 « Art. 20. Toutes les dispositions du décret du 28 juillet 1848, auxquelles il n'est point dérogé, sont maintenues.»

Revue des Journaux de Lyon.
 Le *Peuple Souverain* jette un cri d'espérance et il a raison; d'après l'acharnement de nos adversaires, nous devons augurer que le triomphe de la République n'est pas éloigné. C'est à l'approche de l'aurore que la nuit est la plus sombre.
 Le *Censeur* raconte avec beaucoup d'esprit, le *fiasco* complet de notre ami Bugeaud, à St-Etienne. Le maréchal y a fait des jeux de mots à la Dupin. Tout cela est très plaisant, seulement nous pensons, avec chagrin, que le trop fameux négociateur de la Tafna, n'est peut-être pas de notre avis, cela nous inquiète.
 Le *Salut Public* commence à s'occuper des élections; il voudrait des gens qui sachent mettre de côté, des citoyens sachant faire leurs affaires. Qu'il soit tranquille, nous n'en aurons que trop. Il pense qu'avec des représentants de ce calibre on affermera la République.... des juifs.
 La *Gazette de Lyon* trouve que nous commençons à sortir de l'anarchie, que le gouvernement marche bien; elle sait pour qui sont ses sympathies. Mon Dieu, nous aussi connaissons les sympathies de M. Ignace dit Falloux. Elle publie ensuite une lettre d'un sieur Ovide de Valgorge, qui parle de droits de la religion, de propriété, de famille, et qui ensuite invite ses amis à s'unir à nous ne savons qui? Dérôlement ce monsieur parle comme un livre; la *Gazette* aussi, bien entendu.
 A propos d'une lettre de notre ami Morlon, elle lâche une rade au *Peuple Souverain* et trouve le moyen de nous accrocher à propos de notre toast, qu'elle traite de vœu sanguinaire; elle souligne ces mots: *Arrière, hypocrites qui partagez avec les voleurs et prêchez la résignation à celui qu'on dépouille*. Nous sommes enchantés de voir que nous avons été compris.

PARIS.
 Correspondance particulière du *RÉPUBLICAIN* du 27 février.
 La commission de la loi électorale en se montrant inexorable envers tous les faillis excusables, concordataires ou non, vient d'ouvrir la porte aux plus violentes récriminations. Le greffe du tribunal consulaire ne désemplit pas de clerks d'avoués ou d'huissiers qui se livrent à de minutieuses recherches sur d'anciens dossiers; leurs relevés offrent de curieuses révélations fort peu récréatives pour ceux qu'elles viendront atteindre. En effet, il restera prouvé que des hommes qui ont figuré dans les assemblées législatives précédentes étaient frappés d'incapacité absolue, en ce sens

que la loi s'étendait alors aux fils de faillis; nous n'avons pas osé dire que la chambre des députés ait jamais fait d'enquête à cet égard, car certes il eût été impossible à l'un d'entr'eux de prouver que la réhabilitation de son père eût été loyalement et régulièrement obtenue. On nous assure qu'un journal de Paris, qui a fait sa spécialité des affaires commerciales, doit publier une liste des incapables ignorés, qui depuis plus de vingt ans remplissent de hautes fonctions publiques ou parlementaires. On comprendra peut-être, mais trop tard, que les décrets des 5 et 8 mars 1848 du gouvernement provisoire étaient seuls applicables et satisfaisaient à toutes les exigences de l'honneur. Quant à nous, notre conviction est absolue, M. Billault et ses collègues ont été dupés par de plus habiles qu'eux, et l'immense série d'incapacités et d'incapacités qu'ils ont créées, n'a d'autre but que de rendre la loi odieuse à un nombre considérable de citoyens et de porter atteinte au système du vote universel.

— La mise en liberté de tous les hommes arrêtés les 28 et 29 janvier prouve suffisamment combien ces arrestations ont été arbitraires, et jusqu'à quel point les représentants qui demandaient une enquête étaient dans le vrai. Nous comprenons que l'Assemblée nationale ait repoussé la demande de mise en accusation des ministres, mais nous ne comprenons pas qu'elle ait repoussé l'enquête. Nous relisons aujourd'hui tout ce que les journaux ont reproduit des discussions qui eurent lieu dans les bureaux et dans le sein de la commission, et nous nous demandons ce que doivent penser les quelques ministres loyaux, qui peuvent avoir ignoré toutes les coupables tentatives qui tendaient à faire de cette journée une journée de dupes. MM. Alem-Rousseau, Germain Sarrut, Antony Thouret et les autres membres de la minorité de la commission disaient vrai en affirmant que tout était de pure invention dans cette fantasmagorie de déploiement de forces militaires, et M. de Tracy doit apprécier la portée de ce mot que les journaux prêtent à M. Germain Sarrut: « Mousi ur, je rends hommage à votre loyauté, mais je suis loin de m'incliner devant votre infailibilité. » M. de Tracy doit voir aujourd'hui que sa bonne foi a été jouée, et nous nous demandons sérieusement comment il peut continuer à accepter ou mieux à souffrir pour son collègue, M. Léon Faucher. Tout cela, du reste, est d'un bon enseignement pour l'opinion publique, et ne sera pas perdue aux prochaines élections.

— La question des 31 millions, demandés par le ministre pour l'achèvement du Louvre, a soulevé dans le sein des bureaux, de vives discussions, auxquelles ont pris part de nombreux représentants, les uns au point de vue politique, les autres au point de vue de l'art. MM. Delaporte, Germain Sarrut, Corne, Dufournel, Leproux, Degoussé ont fait valoir les motifs d'économie qui les engageaient à repousser le projet, et si vous pouvez vendre les biens de l'état, a dit M. Sarrut, consacrez-en le produit à l'amélioration de l'agriculture et n'avez pas sans cesse, à Paris, l'argent de nos provinces sans aucun résultat productif. MM. Coquerel, Victor Hugo, Bavoux, Marquis, Renouvier et divers orateurs, ont appuyé le projet par des considérations artistiques ou d'intérêt de la ville de Paris. La majorité de la commission repousse cependant le projet dans son application actuelle.

— La commission de compte-rendu des dépenses du gouvernement provisoire, poursuit son œuvre avec un zèle et une activité qui ne se démentent pas; après avoir entendu MM. Goudchaux, Garnier-Pagès, Leurou-Rollin, d'Argout, Duclerc et Pagnerre, la commission s'est subdivisée en diverses sous-commissions, qui ont entendu M. Lamartine et les chefs de comptabilité des divers ministères.

— Le *Courrier Français*, qui, sous la direction de M. Xavier Durrieu, représentant du peuple, avait d'abord suivi une ligne politique franchement républicaine, et qui ensuite était entré dans la nuance plus modérée de M. Lamartine, dont il appuyait la candidature à la présidence de la République, va changer en même temps de rédacteur en chef et de nuance politique.

Le nouveau rédacteur en chef de ce journal, M. E. de Reines, dans une déclaration adressée aux abonnés du *Courrier*, dit qu'il n'est pas républicain de la veille, mais qu'il a accepté sans hésitation, quoique sans enthousiasme, le gouvernement républicain installé à l'Hôtel-de-Ville.

M. de Reines est, dit-on, lié d'amitié avec M. Léon Faucher, ce qui indique assez quelle est la ligne politique qu'il compte désormais faire suivre à son journal.

— Le comité central bonapartiste vient de se constituer, sous la présidence de M. le général Bachelet.

— On assure que le président de la République a refusé de recevoir officiellement à l'Elysée-National les envoyés de la République romaine.

— M. d'Antonini, envoyé extraordinaire à Paris du gouvernement napolitain, a remis à M. le ministre des affaires étrangères une note relative à la question sicilienne. Cette note déclare, dit-on, que Ferdinand II accepte, sous le mérite de quelques observations de détail, les conditions de l'arrangement proposé par la médiation anglo-française, d'accord avec le gouvernement provisoire de Palerme.

— On annonce que des instructions formelles viennent d'être adressées au directeur de l'école française de Rome, afin qu'il ait à enjoindre aux pensionnaires de cette école de rester complètement étrangers aux événements qui se passent dans cette ville. Nous avons au moins un gouvernement qui représente dignement la République française. Que ferait donc un gouvernement monarchique?

— On s'occupe déjà des élections dans la capitale; les comités bonapartistes et réactionnaires sont organisés, mais, comme toujours, pour la démocratie, tout est encore à créer. Cependant, selon toutes les apparences, les élections seront bonnes à Paris. La réaction perd du terrain, même dans la

bourgeoisie. Notre fameux président a perdu la confiance du peuple, il ne lui reste plus que quelques vieux de l'empire, qui ne tarderont pas à l'abandonner, lorsqu'ils auront enfin compris que personne n'est plus opposé aux idées de Napoléon que son neveu.

Assemblée nationale.

Fin de la séance du 26 février.

LE CIT. BARAGUAY-D'HILLIERS propose l'amendement suivant: « Toutefois, les officiers de tous grades nommés représentants du peuple seront considérés comme en mission hors cadre; les sous-officiers et soldats, comme étant en congé temporaire pendant la durée de leur mandat »

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Vesin, Bilaut, Lamorrière et St-Romme, cet amendement est adopté.

LE CIT. COQUEREL dépose son rapport sur le projet de loi relatif à l'assistance publique.

« Art. 79. Les fonctions publiques rétribuées auxquelles, par exception à l'article 28 de la Constitution, les membres de l'Assemblée nationale peuvent être appelés pendant la durée de la législature sont celles relatives à l'article 77. » — Adopté.

« Art. 80. La même exception s'applique à toute mission extraordinaire ou commandement militaire temporairement donné, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. » — Adopté.

LE GÉNÉRAL OUDINOT propose l'article additionnel suivant: « Sont également exceptés les membres du comité de la guerre et ceux des conseils d'amirauté. »

LE GÉNÉRAL OUDINOT fait valoir l'expérience et les connaissances spéciales des hommes appelés à ces fonctions; ils pourraient être fort utiles dans les délibérations pratiques.

LE CIT. VICOR LEFRANC, au nom de la commission, combat l'amendement. Ce serait cumuler des fonctions rétribuées avec le mandat législatif. (Aux voix! aux voix!)

LE PRÉSIDENT: Le rapporteur de la minorité a la parole (Hilarité.) LE CIT. BILLAULT présente quelques considérations en faveur de l'amendement.

Après une discussion qui n'offre rien d'important, les articles 81, 82, 85, 84, 83 et 86 ont été adoptés. Une seule modification a porté sur l'article 81.

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière du RÉPUBLICAIN.

PRESIDENCE DU CIT. MARRAST. — Séance du 27 février.

LE CIT. BINEAU a présenté hier un amendement qui a été renvoyé à la commission; il est ainsi conçu: « Les fonctionnaires appartenant à un corps dans lequel des grades distincts de l'emploi sont actuellement établis par une loi conserveront leur grade en se démettant de leur emploi. »

LE CIT. CHARLEMAGNE, au nom de la majorité de la commission, se contenterait d'une simple déclaration portant que les fonctionnaires des ponts et chaussées, mines et constructions navales, en donnant leur démission pour pouvoir être repris sans, conserveront le droit de rentrer dans leur carrière avec le grade qu'ils avaient au moment de la nomination. La majorité demande formellement un article spécial.

LE CIT. CHARLES DUPIN demande que les fonctionnaires soient considérés comme en disponibilité et non comme démissionnaires.

L'amendement proposé par la minorité de la commission est adopté; il est ainsi conçu: « Les ingénieurs des ponts-et-chaussées, des mines et des constructions navales leurs représentants du peuple, conserveront le grade qu'il avaient avant leur démission. »

Le citoyen Chauvin propose, comme sous-amendement d'ajouter après ces mots: Les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines « les conducteurs et garde-mines. » Ces fonctionnaires sont, dit-il, les sous-officiers des corps savants.

Le citoyen Freslon combat l'amendement, qui est rejeté. L'art. est adopté dans son ensemble.

L'art. 87 est ainsi conçu: « L'indemnité prescrite par l'art. 38 de la Constitution est fixée à 9,000 fr. par an. Elle est incompatible avec tous traitements d'activité, de non activité ou de disponibilité. »

« Ces traitements restent suspendus pendant la durée de la législature; toutefois, les représentants du peuple investis des fonctions énumérées dans l'art. 77 toucheront le traitement afférent à leur fonction, sans pouvoir cumuler avec ce traitement l'indemnité législative. »

Le citoyen Rondeau propose de réduire l'indemnité à 500 fr. par mois.

Une vive agitation règne dans l'Assemblée. Le citoyen Rondeau reste longtemps à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Il se retire, après avoir lutté longtemps contre le bruit.

LE CIT. CHARLEMAGNE. L'Assemblée constituante ne peut pas faire à ses successeurs une position inférieure à celle qu'on lui a faite. (Rumeurs, agitation.)

Le cit. Rondeau paraît à la tribune; il n'est pas plus heureux que la première fois.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Rondeau demande que la législature soit chargée de fixer l'indemnité de ses membres. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Morin demande que le chiffre soit réduit à 7,000 francs (Réclamation), et qu'en cas de prorogation générale le traitement subisse une diminution proportionnelle à la durée de la prorogation. (Violentes rumeurs.)

VOIX DIVERSES. Ne discutons pas. Aux voix! aux voix!

Le cit. Morin est en vain de parler. L'Assemblée est décidée à ne pas entendre de discussion sur ce point.

L'ancien témoin du citoyen Morin est mis aux voix et rejeté.

Le cit. Tassel demande que les pensions civiles cessent d'être payées aux représentants pendant ces sessions. Cet amendement est rejeté.

L'art. de la commission est adopté.

LE CIT. LUNEAU prépare et développe un article additionnel ainsi conçu: « A partir de la réunion de la prochaine Assemblée législative, les dispositions de l'art. 5 du décret du 16 juillet 1848 cesseront d'avoir leur effet. »

« L'indemnité fixée pour les représentants pourra être saisie, même en totalité. »

L'orateur dit que l'Assemblée législative devant rester en permanence pendant trois ans, il s'ensuivrait que les représentants du peuple ne pourraient pendant tout ce temps être soumis à la contrainte par corps.

Le cit. Lureau voit là un privilège exorbitant, et il propose de le supprimer.

LE CIT. FRESLON combat cet amendement. Il ne s'agit pas ici d'un traitement; c'est d'une indemnité. Si l'amendement était adopté, le représentant se trouverait à la merci de ses créanciers.

LE CIT. BESNARD appuie l'amendement.

L'art. 87, fixant à 9,000 fr. par année l'indemnité du représentant, est adopté.

LE CIT. LUNEAU propose un amendement tendant à rendre l'indemnité saisissable, même en totalité.

LE CIT. FRESLON combat cet amendement au nom de la commission.

LE CIT. BESNARD appuie la proposition; il la regarde comme une question de dignité pour les représentants.

LE CIT. SAINT-GAUDENS combat l'amendement.

40 membres demandent le scrutin de division; ou y procède. Voici le texte de cet amendement: « A partir de la réunion de la prochaine Assemblée législative, les dispositions de l'article 5 du décret du 16 juillet 1848, cessent d'avoir leur effet. »

leur effet. — L'indemnité fixée pour les représentants pourra être saisie. »

Votants.	727
Majorité absolue.	364
Pour.	542
Contre.	185 (Oh !)

Le cit. Aylies propose de ne rendre saisissable que la moitié de l'indemnité. — Rejeté.

M. Lunéau donne de nouvelles raisons à l'appui de la saisie, même en totalité.

L'Assemblée adopte cette dernière disposition. Le cit Schœlcher voudrait que les représentants des colonies fussent indemnisés de leurs frais de voyage.

Après deux épreuves douteuses, on procède au scrutin de division.

Votants.	710
Majorité absolue.	356
Pour.	576
Contre.	324

L'Assemblée adopte.

M. Schœlcher donne quelques explications au sujet de son amendement. Il fait remarquer que les représentants des colonies ne touchent leur indemnité qu'à partir du jour de la vérification des pouvoirs.

La séance continue.

On nous prie d'insérer la lettre suivante, adressée au *Salut Public*, en réponse à un article de cette feuille du 26 courant :

Monsieur le rédacteur,

A chacun selon ses œuvres. Je n'ai pas eu l'honneur, ainsi que l'indique un article de votre journal, d'être l'instigateur de poursuites que l'administration de la Guillotière croit pouvoir diriger contre M. le curé de St-Louis. Je dis honneur, car il y en a et il y en aura toujours à poursuivre le mal toutes les fois qu'il se présente, partout où on le rencontre, et quels que soient ceux qui le produisent.

C'est M. Bonnel, secrétaire général, qui a fourni à M. le maire les documents à l'aide desquels l'administration se croit le droit de poursuivre, et M. le maire, en administrateur intègre, en a pris la légitime initiative.

Quant à moi, Monsieur, je n'ai pu qu'approuver à cette mesure, et je ne me reconnais qu'une très petite part à l'honneur qu'on a bien voulu me faire.

Vous avez (sans doute involontairement) propagé l'erreur que je viens vous signaler ; vous en propagez, j'en suis certain, la rectification.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

COMBRE.

Adjoint à la mairie de la Guillotière.

Lyon, 28 février 1849.

On nous prie de publier la lettre suivante, adressée au rédacteur de la *Gazette* :

« Lyon, le 27 février 1847.

« Citoyen rédacteur de la *Gazette*,

« Accoutumé à mentir, vous n'avez pas voulu déroger à vos habitudes, et à cet effet vous dites dans votre n° du 27 de ce mois, qu'on lisait sur une inscription du banquet en commémoration de février 1848 : *A bas les riches !* Vous savez aussi bien que nous qu'il n'y avait rien de semblable, mais comme Basile, vous avez dit : Calomnieux, il en restera toujours quelque chose.

« Veuillez publier la présente et agréer mes salutations.

« Auguste MORLON.

« Membre de la commission des toisis. »

Chronique locale.

Hier au soir, M. le commissaire central Galerne, assisté d'une trentaine d'agents de police et d'un bataillon de chasseurs de Vincennes, a requis la fermeture du club de la rue Chabrol et du club Sanaoze, en vertu d'une ordonnance de la chambre du conseil, sur la réquisition du procureur de la République Massot.

Nous ne savons le prétexte dont on s'est servi pour motiver la fermeture du club de la rue Chabrol ; mais quant au motif de l'ordonnance relative au club Sanaoze, il porte sur ce que le bureau aurait laissé un sieur Revel vendre sans autorisation ses écrits au sein de cette réunion.

D'abord il n'est pas vrai qu'un sieur Revel ait jamais vendu des écrits au sein du club ; et si c'est le citoyen Rollet que l'on a voulu désigner, nous dirons que nous avons dû croire que ce citoyen, dont les écrits (des poésies) sont empreints d'une grande modération et se vendent publiquement chez les libraires, a fait auprès de l'autorité les démarches nécessaires pour la vente de ses œuvres dans les clubs. Quoiqu'il en soit, on pouvait poursuivre le citoyen Rollet, ou même le bureau, dans le cas de contravention ; mais fermer le club ! il faut pour cela avoir le bonheur de vivre sous une République ayant pour président le citoyen Louis-Napoléon et pour ministres le malthusien Faucher et le jésuite Falloux.

Voilà, dans l'espace de six jours, trois clubs fermés par

l'autorité, comme si la loi ordonnait à chaque contravention d'employer à ce moyen, tandis qu'elle permet seulement d'y recourir.

O loyalité ! ô modération de la République honnête !

Sur l'invitation du bureau, l'assemblée s'est séparée dans le plus grand ordre, après avoir, toutefois, fait entendre le cri de : *Vive la République démocratique et sociale !*

Nous reviendrons sur cet acte d'arbitraire.

— Ce matin, de deux à trois heures, l'autorité a fait enlever furtivement la statue de la République qui surmontait le mât de la place Morel, près la côte des Carmélites.

— Le 28 février, à 6 heures, un enfant (du sexe masculin, âgé de 2 ans et demi, a été exposé, rue des Trois-Carreaux, n. 11, au fond de l'allée ; il a été transporté à l'hospice de la Charité.

— Le 27, un soldat du 6^e régiment d'infanterie légère, en garnison à Saint-Just, est entré chez le sieur Lallemand, aubergiste, rue des Farges, pour demander un verre d'eau-de-vie ; il quitta ses armes et bagages en disant qu'il allait revenir les chercher dans la journée, mais depuis il n'a pas reparu. Les armes ont été remises au corps par le sieur Lallemand.

— Hier les troupes casernées dans les bastions de la Croix-Rousse, faisaient l'exercice à feu, ayant le canon de leurs fusils passés dans les créneaux et dirigés sur cette ville populeuse. Est-ce une provocation, ou bien, le général Bugeaud se prépare-t-il ?

— Le citoyen Mazoyer, correcteur typographe, a remis à la commission du Banquet, pour être employés aux secours des malheureux, 12 fr. 10 cent., provenant de la vente d'un chant (la *Marseillaise Polyglote*) faite dimanche dans l'intérieur du clos du Banquet.

— La grande Bibliothèque du Collège, en vertu d'un arrêté municipal, est maintenant ouverte au public le Dimanche, de midi à quatre heures. Prochainement, elle sera également ouverte, les jours de la semaine, de six à huit heures du soir.

— Dans la nuit du 26 au 27, l'autorité a fait enlever le bonnet rouge qui couronnait l'arbre de la liberté du port l'Épine, quai Peyrollerie.

BANQUE DU PEUPLE.

Situation au 24 février.

1849 actions détachées.	7,743 f.
3127 coupons d'actions.	1,565 30
2565 souscriptions d'actions.	11,815
	Total. 21,123 30

Adhésions	4,9%
Actionnaires non adhérents	540

Nous voyons, non sans quelque surprise, que proportionnellement le nombre des adhérents croît plus vite dans la catégorie des négociants que dans celle des ouvriers. — Nous ne pouvons attribuer cette lenteur de la part de ces derniers qu'à la répugnance qu'ils éprouvent à venir adhérer à la Banque sans faire de versements.

Nous rappellerons aux travailleurs que la Banque attache beaucoup plus de prix à leur adhésion qu'à leur versement.

Nouvelles étrangères.

Nouvelles d'Italie.

TURIN. — Voici le texte de la proclamation que le ministère a fait afficher sur les murs :

« Concitoyens !

« Le ministère auquel le roi a confié, le 16 décembre dernier, l'exercice de son pouvoir exécutif, reconstruit par le changement d'un de ses membres, éprouve le besoin de déclarer qu'il reste ferme à professer, et croit pleinement applicable, la politique proclamée par lui dès les premiers jours de son entrée aux affaires. Le programme qui a été la déclaration fondamentale de sa première existence, et les principes successivement développés devant le parlement ne cesseront pas d'être l'expression de son opinion et la règle de sa conduite. Les ministres demeureront à leur poste aussi longtemps que le roi et le parlement continueront à leur montrer la confiance dont ils les ont honorés, mais prêts à quitter immédiatement le pouvoir si la voix du peuple, manifestée constitutionnellement par ses représentants véritables, appelle à leur place des hommes plus habiles et plus heureux.

« Un an s'est écoulé depuis que le roi, suivant l'impulsion de son cœur, fit l'acte le plus solennel de sa vie, en appelant son peuple à jouir des libertés constitutionnelles.

« Espérons que personne ne tentera de détruire le palladium de nos libertés et de notre indépendance en discréditant l'autorité parlementaire. Les ministres ne failliront pas au devoir de défendre la constitution dans toutes ses parties, et de maintenir contre qui ce soit les droits du roi et ceux du peuple.

« Turin, le 23 février 1849.

« Chiodo, président du conseil ; Colli, Rattazzi, Sinco, Tecchio, Vincenzo Ricci, Cadorna. »

Allemagne.

VIENNE, 20 février. — Le feld-maréchal Velden a publié un bulletin de l'armée d'opérations en Hongrie et en Transylvanie. Le général Bem, d'après ce bulletin, aurait été battu dans divers rencontres par le feld-maréchal lieutenant Fuchner. Les insurgés avaient passé le fleuve Strei, dont ils avaient rompu le pont et avaient pris position dans la campagne. Le général Fuchner se disposait à les attaquer.

A la même date, le conseil de guerre, réuni dans Hermanstadt, a résolu d'appeler des troupes russes au secours de Cronstadt et d'Hermanstadt, pour mettre surtout la ville de Cronstadt à l'abri des ravages de Szek'ers. En conséquence, le premier février, six mille hommes de troupes russes sont entrés dans Cronstadt, et quatre mille hommes dans Hermanstadt, en tout dix mille hommes. Dans son rapport au ministère, le feld-maréchal lieutenant Fuchner dit que l'entrée des troupes russes n'a pour objet qu'une protection momentanée et qu'elles ne prendront point part aux opérations militaires ultérieures, contre les rebelles hongrois.

— FRANCFORT, 23 février. — Le plénipotentiaire prussien auprès du pouvoir central a remis ce matin au ministère de l'Empire, les amendements des gouvernements réunis concernant le chapitre du pouvoir exécutif de l'Empire. Ces amendements seront probablement publiés. La commission de la coalition autrichienne a eu hier une conférence. Les membres de la gauche se sont bornés à déclarer qu'ils examineraient d'abord le projet de constitution qui leur avait été communiqué.

— L'entrée des Russes en Transylvanie est maintenant un fait hors de doute ; la garde impériale elle-même est en marche vers la frontière autrichienne, où une armée de plus de deux cent mille hommes doit être rassemblée au printemps.

Il paraît que l'armée autrichienne, qui réclame aussi l'intervention moscovite, était au abois. Cette armée avait rencontré le mauvais état des routes et le débordement des rivières, difficultés matérielles qui ne lui permettaient plus de poursuivre ses opérations. De Tokay jusqu'à Szegedin, sur une longueur de plus de 40 milles, on se bat continuellement. Le centre de cette ligne est près de Szubnak, à 12 milles de Pesth.

Les Madgyars ont, jusqu'à présent, remporté la victoire, dans les combats partiels. Sur la Theiss supérieure, dans la contrée de Tokay, la population, poussée au désespoir par les horreurs de la guerre, se lève en masse contre les impériaux. Entre la Theiss et la Transylvanie, il n'y a pas de villes nombreuses, mais elles sont très peuplées. Le bourg Casaba contient 24,000 habitants et Gazaba 88,000 ; ce sont tous des Madgyars exaltés qui se préparent à une levée générale.

Le Gérant, BUREL.

Lyon. Imprimerie de Rodanet et Comp., rue de l'Archevêché, 3.

EN VENTE

Chez CHARAVAY FRÈRES, Galerie du Grand-Théâtre, à Lyon.

Statuts de la Banque du Peuple	15 c.
Les Malthusiens	10

Ouvrages de Pierre Leroux :

De la Ploutocratie, ou du gouvernement des riches.	1 fr. 50 c.
Discours sur la situation de la Société, 2 vol.	3 »
D'une Religion nationale	1 »
Du Christianisme et de son origine démocratiques	4 50
Le Carrosse de M. Aguado	1 »
De l'Égalité	4 »

Ouvrage d'Éug. SUE.

Le Berger de Kravan	50
---------------------	----

LA COMMUNE SOCIALE contient, dans le numéro de février qui vient de paraître, le sommaire suivant : Anniversaire de Février. Notre système économique. A chacun selon ses forces et ses facultés. Des associations. Banque du Peuple. Restitution du milliard des émigrés. De l'impôt sur les successions. Revue extérieure. Compte-rendu du premier banquet de la Commune sociale. *Le Voyageur*, fable de Lachambaudie. — Bureau à Paris, rue Hautefeuille, 50. — Prix : 4 fr. par an.

L'ASSOCIATION FRATERNELLE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE vient d'ouvrir un nouveau magasin d'épicerie, grande rue de l'Hôpital, cour Saint-Crépin.

LA RÉVOLUTION

DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

Journal consacré aux intérêts du Peuple

Fondé à Paris le 7 novembre 1848.

Paraissant tous les jours. — Un an, 52 fr. 3 mois, 8 fr. Un n° 10 c.

On s'abonne à Lyon :

Au bureau d'abonnement à tous les journaux, rue St-Côme, 9.

LE REPUBLICAIN

PARAIT TOUS LES JOURS, EXCEPTÉ LE MARDI,

Il donne vingt-quatre heures avant les journaux de la Capitale :

- 1° La séance de l'Assemblée nationale ;
- 2° Une appréciation des débats parlementaires et de la politique générale, envoyée chaque jour de Paris par un Rédacteur spécialement attaché au journal ;
- 3° La chronique parisienne ;
- 4° Le bulletin de la Bourse ;
- 5° Les documents officiels ;
- 6° Les débats judiciaires les plus importants, etc., etc.

Des Correspondances établies dans les Départements nous mettront à même de présenter chaque jour un aperçu de la situation générale du pays.

LE REPUBLICAIN, devant s'occuper plus particulièrement des intérêts locaux, donnera :

- 1° Les séances du conseil-général du département ;
- 2° Les séances des conseils municipaux de Lyon, de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Vaise ;
- 3° Les séances de la Commission du Travail ;
- 4° Les séances du Conseil des Prud'hommes ;
- 5° La Revue des Clubs ;
- 6° La chronique judiciaire ;
- 7° Un compte-rendu des projets d'Association ;
- 8° Un bulletin mensuel de la Condition des Soies ;
- 9° Le cours des soies sur les marchés d'Aubenas, Joyeuse, etc. ;

- 10° Le mouvement de la Fabrique lyonnaise ;
- 11° Le cours de la Bourse de Lyon ;
- 12° Les faits divers ou chronique locale.

Sous le titre de VARIÉTÉS, LE REPUBLICAIN ouvrira ses colonnes à l'exposition des Doctrines sociales et à tout ce qui intéresse les Sciences, les Arts, l'Agriculture et l'Industrie.

Les actions sont de 5 fr., afin d'être à portée de toutes les bourses, elles se divisent en coupons de 50 centimes.

Il est nommé, en assemblée générale des actionnaires, un comité de surveillance qui contrôle les opérations, la gérance du journal.